

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 21

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - COURS D'HONNEUR DE LA MAIRIE

CAMPAGNE DE DEPISTAGE POUR LE DIABETE

DU 17 JANVIER 2023 AU 18 JANVIER 2023

Service Occupation  
du Domaine Public  
Opération 2023-0011

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du 17/01/2023 18 heures au 18/01/2023 18 heures sur l'axe suivant :

- Cours d'Honneur de la Mairie

- Mise en place de panneaux : B6A1, 48 heures avant le début des travaux

**ARTICLE 2 :** la circulation de tout véhicule sera interdite durant la période de la manifestation du 17/01/2023 18 heures au 18/01/2023 18 heures sur l'axe suivant :

- Cours d'Honneur de la Mairie

- Mise en place d'une barrière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

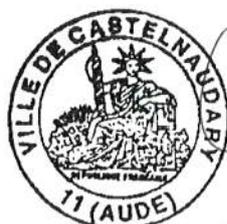
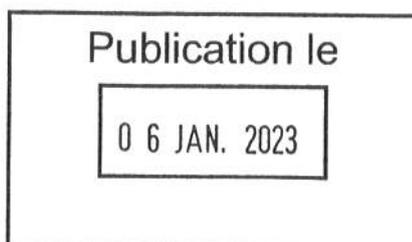
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 5 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL